

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique
Nouvelle génération (CLEA+)
de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**

Il est lancé,

en partenariat avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du
Département du Nord,

en lien avec :

le conseil départemental du Nord
le conseil régional des Hauts-de-France,

un APPEL A CANDIDATURES
en direction des artistes et des collectifs artistiques
de tous domaines d'expression artistique

Thème : « un nouveau regard »

Pour 2 résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Saison 2025/2026

1) Contexte de la résidence – mission

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place un CLEA nouvelle génération pour la période 2025-2028.

Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitant-e-s du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnel-le-s de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant-e-s du territoire dans leur ensemble. Ces résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 35 communes qui composent l'intercommunalité.

a) Photographie du territoire

La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) est composée de 35 communes pour un total de 192 471 habitants avec une densité de 730,6 habitants au km² : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Sa ville centre, Valenciennes, compte 44 043 habitants, soit 23% de la population de la communauté d'agglomération. La CAVM est frontalière à l'Est avec la Belgique. Les communes de l'extrémité nord du territoire font partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (1er PNR de France). Dans sa partie centrale, le territoire est composé de villes marquées par l'urbanisme minier. Au Sud et vers l'Est, l'agglomération est caractérisée par un paysage de campagne et de verdure, avec 23 communes rurales ou périurbaines de moins de 5000 habitant.es, soit les 2/3 du territoire. De nombreuses voies de communication traversent le territoire : autoroutes (A23, A2), voies ferrées et fluviales (Escaut).

Après le déclin de la mine et de la sidérurgie, l'agglomération a su rebondir avec un développement économique aujourd'hui fondé sur l'industrie et le tertiaire. Trois filières d'excellence sont mises en avant : les transports et mobilités (Toyota, Bombardier, Alstom...), la logistique (plateforme fluviale Contargo North France) et le numérique (label French Tech, école Rubika).

L'agglomération demeure néanmoins un territoire à la situation sociale fragile. Avec 59% de la population âgée de moins de 45 ans (chiffres Insee 2016), les jeunes représentent un enjeu important ; de nombreux établissements scolaires jalonnent le territoire entre écoles, collèges, lycées et structures d'enseignement supérieur (Université Polytechnique Hauts-de-France).

Le renouveau du territoire s'est également traduit dans les actions de renouvellement urbain depuis la fin des années 1990 sous le mandat de Jean-Louis Borloo. De même, le rayonnement culturel s'est développé notamment avec le musée Beaux-arts, le phénix créé en 1998, labellisé scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ou encore le Boulon créé à Vieux-Condé en 2011, labellisé Centre national des arts de la rue et de l'espace public.

Berceau de l'exploitation charbonnière, Valenciennes Métropole fait partie du Bassin minier Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2012. Sur un total de 353 éléments patrimoniaux repérés sur l'ensemble de ce territoire, 34 se situent sur la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

b) Les partenaires locaux

Le territoire est traversé par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième : Valenciennes- Denain.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques, 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d'enseignement. Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d'être impliquées dans l'action, de la même manière.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux et dynamiques qui sont invités à l'être. Peuvent être cités sans prétendre, un seul instant, être exhaustif :

à Valenciennes :

- le phénix scène nationale, pôle européen de création
- le musée des Beaux-Arts
- le lieu d'art contemporain l'H. du siège
- l'Espace Pasolini, laboratoire artistique
- le conservatoire à rayonnement départemental
- Art Zoyd, centre de création musicale
- la compagnie Zapoï

à Anzin :

- Théâtre d'Anzin

à Aulnoy-lez-Valenciennes :

- l'espace culturel les Nymphéas

à Fresnes-sur-l'Escaut :

- le QuARTier
- le musée vivant des enfants

à Marly :

- Le tiers lieu Chez OSCAAR

à Onnaing :

- Le Tiers-Lieu La brasserie des Arts Joyeux (La Barjo)

à Petite-Forêt :

- l'espace culturel municipal Barbara

à Saint-Saulve :

- la MJC- Espace Athéna

à Vieux Condé :

- le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

Et sur tout le territoire :

- les écoles de musique
- le réseau des acteurs de la lecture publique (BDP, réseau communautaire « Myriade » (8 équipements), autres médiathèques...)
- le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- le réseau sportif

Et aussi, en raison de leurs missions à vocation régionale :

- le fonds régional d'art contemporain
- le centre régional de la photographie à Douchy-les-Mines

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire d'action, le site de la communauté d'agglomération peut être utilement consulté :

<http://www.valenciennes-metropole.fr/>

Page facebook : Clea ValenciennesMetropole

2) Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille– délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Nord), et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 2 résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA+) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA+ sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes

(enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives.** Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

-

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

a) Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, **2 artistes et/ou collectifs d'artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique.**

L'artiste candidat-e, étant français-e ou étranger-e, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invité-es à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenu-es seront appelé-es à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Contexte des résidences-mission

➤ 2 résidences-mission autour du thème « Un nouveau regard »

Ce thème questionne notre regard et notre action sur la société eu égard à nos préoccupations environnementales : la façon de vivre sur un territoire, notre capacité à reconsidérer nos pratiques, nos mobilités et immobilités... Comment contribuer à inventer les espaces de vie et les paysages de demain ?

La thématique "un autre regard" se veut la plus large possible. D'autres angles d'approche peuvent être proposés. Le but est de laisser libre cours à la réflexion comme à la diversité des médiums : spectacle vivant, arts de la rue et de l'espace public, arts visuels, écriture...

Il n'est pas obligatoirement attendu des artistes de déployer déjà cette thématique dans leur travail avec les précisions apportées précédemment. A partir de leur démarche artistique, des réflexions qu'il-elle-s peuvent avoir sur ce sujet, les artistes sélectionné-e-s pourront également accompagner des groupes rencontrés dans ce questionnement par la pratique et l'expérimentation artistique.

A noter : un appel à candidature à destination des journalistes professionnel·les pour une résidence-mission à des fins d'éducation aux médias et à l'information est également lancé. Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

b) Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine répartis sur la période du 17 novembre 2025 au 17 juin 2026.

Phase 1. Découverte/immersion : **Du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025**

Phase 2. Conception collective des futurs gestes artistiques et des temps de diffusion : **Du lundi 12 au vendredi 30 janvier 2026**

Phase 3. Déploiement de la résidence-mission : **Du mercredi 11 mars au mercredi 17 juin 2026**

La résidence s'organise de la manière suivante :

- **Phase 1 : Découverte/immersion en amont des résidences-mission :**

Cette phase de démarrage organisée en amont de la résidence est proposée afin que les artistes retenu·es puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de rencontre tout public.

Durant cette semaine, les artistes retenu·es participent à la « 27ème heure artistique » destinée aux enseignant·e-s du premier et second degré et à tout·e-s professionnel·le-s du champ de la culture, du social, de l'animation. Lors de cette « 27ème heure artistique », il s'agit de présenter leur travail artistique de la manière qui lui semble la plus appropriée. Cette présentation permet par la suite aux partenaires d'envisager une collaboration avec l'un des artistes.

- **Phase 2 : Conception collective des futures interventions**

D'une durée de 3 semaines, cette phase est consacrée à la rencontre avec des équipes d'enseignant·e-s et/ou des équipes de professionnel·le-s de l'éducatif, du péri et hors scolaire : animateur·rice-s,

éducateur·rice·s, médiateur·rice·s, professionnel·le·s de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, etc. Il s'agit ici d'imaginer avec les parties prenantes les futures interventions. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. C'est lors de ces rencontres que sont imaginées les futures interventions.

- **Phase 3 : Déploiement de la résidence-mission :**

Cette phase permet la mise en œuvre des interventions, certes légères et, à priori, éphémères mener en direction des élèves et publics dont ces professionnel·les ont la responsabilité.

Chaque résidence - mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 15 structures différentes accueillant des élèves et des publics. Chaque intervention repose sur la mobilisation d'une équipe de professionnel·les et non d'un·e seul·e interlocuteur·rice.

c) Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un·e artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils/elles sont affilié·es). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif

et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat·e de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

➤ Frais de déplacement

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait de 800 euros pour l'ensemble de la période par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. La collectivité prend également en charge, 4 voyages aller-retour du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

➤ Hébergement

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes sur le territoire.

➤ Repas

L'ensemble des repas est à la charge de l'artiste-résident·e. Les repas ne pourront à aucun moment faire l'objet d'une demande de remboursement.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident·e est signé avant le début de la résidence-mission.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident·e sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

3) Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (et plus précisément son service Culture/Tourisme) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;

- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Pour ces résidences-mission, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole s'associe à trois structures culturelles du territoire, appelées « marraines ». Le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, le phénix scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ainsi qu'une troisième structure (identifiée dans les prochains mois) ont accepté d'être les structures culturelles accompagnatrices particulièrement attentives au quotidien des artistes retenus. Dans le cadre de cette mission, elles :

- Participent à l'organisation de la diffusion des œuvres, aux rencontres avec les artistes et l'élaboration de gestes artistiques hors temps scolaire avec le concours des services de la communauté d'agglomération et celui des structures culturelles et associatives souhaitant accueillir l'un de ces temps ;
- Apportent un soutien technique et logistique selon les besoins ;
- Communiquent sur ces résidences-mission par le biais de ses propres supports de communication ;

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- Accompagnent l'artiste et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeur·e·s missionné·e·s ou conseiller·ère·s pédagogique·s référent·e·s désigné·e·s par l'éducation nationale (DRAEAC et DSDEN) ;
- Organisent des temps de formation permettant aux enseignant·es, en particulier celles et ceux du premier degré de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenu·e·s. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé « la 27e heure artistique » qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

4) Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

5) Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé·e par cette offre est invité·e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : **clea.valenciennesmetropole@gmail.com**

Objet : CLEA / Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole/ suivi du nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au 28/03/2025.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront du 19 au 23/05/2025. **Les noms des artistes seront annoncés au plus tard le 13/06/2025.**

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Eloïse PERMENT

03.27.09.61.38

eperment@valenciennes-metropole.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>